

# Inscription

## 2018

### Votre couverture santé

#### Étudiants français

##### **Vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel !**

À la rentrée, vous n'avez plus à faire de démarches d'affiliation à la sécurité sociale. **Vous resterez provisoirement dans votre sécurité sociale étudiante** (LMDE, SMERRA...) pour l'année 2018-19 et n'aurez pas la possibilité d'en changer en cours d'année.

Si vous n'étiez **pas encore rattaché à une sécurité sociale étudiante**, vous continuerez à être affilié à votre régime de protection sociale actuel, souvent celui de vos parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).

#### Étudiants résidant dans les collectivités d'outre-mer ou nés à l'étranger

Si vous n'êtes pas affilié à un régime de protection sociale métropolitain, vous devez vous inscrire sur le site "[Études à l'étranger](#)" afin d'être rattaché à la sécurité sociale pendant votre cursus (voir ci-dessous : « Les démarches des étudiants étrangers auprès de la sécurité sociale française »).

#### Étudiants internationaux européens

Demandez à votre organisme de protection sociale de votre pays d'origine votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle doit être valable au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire. À défaut, un certificat provisoire.

Le formulaire S1 peut également vous être délivré. Renseignez-vous. Il peut vous éviter d'avancer une partie des frais médicaux.

#### Étudiants internationaux non européens

Vous devrez vous inscrire à l'assurance maladie sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr). Cette démarche est à effectuer une fois arrivé sur le territoire, après validation de votre inscription à l'École Centrale de Lyon.

*Cf. parcours d'inscription*

## Autres situations

Sont concernés, les ressortissants suivants :

- collectivités d'outre-mer ou français nés à l'étranger,
- principautés d'Andorre ou de Monaco,
- Islande,
- Liechtenstein,
- Québec,
- Norvège,
- Suisse.

Vérifiez votre situation sur le site AMELI [en vous connectant à l'espace dédié](#).

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé sur la base du tarif public et si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Il est conseillé de souscrire également à une complémentaire santé, appelée également mutuelle. Celle-ci peut être prise auprès de nombreux assureurs.